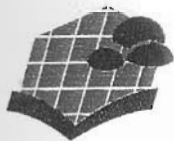


Mise à jour - Décembre 1996



CONSEIL GÉNÉRAL DES VOSGES



15403 RM



Agence de l'eau
Rhin-Meuse

Schéma Départemental Alimentation en Eau Potable Qualité & Sécurité



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES
DES VOSGES



rhône méditerranée corse

Agence de l'Eau



Agence de l'eau
Rhin-Meuse



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA PÊCHE ET DE
L'ALIMENTATION
D.D.A.F. des Vosges

SOMMAIRE



INTRODUCTION	1
A) GENERALITES	2
1) Quel est le but d'un Schéma Départemental d'Eau Potable ?	2
2) La démarche utilisée et l'orientation des propositions d'action	3
B) LES MOYENS MIS EN OEUVRE	5
1) Les réglementations	5
2) Des aides financières prioritaires	5
3) La sensibilisation à la circulaire M49	6
4) La redevance de non-potabilité (RNP)	6
C) LES PROPOSITIONS POUR AMELIORER LA QUALITE ET LA SECURITE DE LA DISTRIBUTION	7
1) Qualité	7
2) Sécurité de l'approvisionnement	9
D) LES GRANDS PROGRAMMES DE TRAVAUX	13
1) La commune d'ARCHES	13
2) La commune de CORNIMONT	13
3) La commune de GERARDMER	14
4) La commune de XONRUPT-LONGEMER	15
5) La commune de REMIREMONT	15
6) La commune de RUPT SUR MOSELLE	16
7) Le syndicat de la Vraine et du Xaintois	17
8) Le Syndicat de la région de RAMBERVILLERS	18
9) Le Syndicat des Eaux de FAUCOMPIERRE, TENDON, XAMONTARUPT	18
10) La commune de SAPOIS	18
11) La commune de SAINT NABORD	19
CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES FUTURES	20
BIBLIOGRAPHIE	
ANNEXES ET CARTES	

INTRODUCTION

En signant conjointement le premier contrat pour l'eau en mai 1991, le Conseil Général des Vosges et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ont décidé de placer parmi leurs priorités **l'amélioration de l'eau distribuée et la sécurité de l'approvisionnement** dans le département des Vosges. Un contrat similaire a d'ailleurs été établi un peu plus tard avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, compétente sur le Sud du département.

Les eaux distribuées pour l'alimentation humaine doivent respecter les normes de potabilité définies par le décret 89.3 du 3 janvier 1989 complété par les décrets 90.330 du 10 avril 1990, 91.257 du 7 mars 1991 et 95.363 du 5 avril 1995. Toutefois, les partenaires ont décidé de porter prioritairement leurs efforts sur 6 paramètres affectant la santé publique.

Les 6 paramètres retenus sont :

- la bactériologie,
- les nitrates,
- l'agressivité des eaux,
- le fluor,
- le sodium,
- les micropolluants.

Le présent schéma départemental établi en collaboration avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Vosges et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Vosges, a pour objet de faire le point sur les actions déjà menées et celles restant à engager pour satisfaire les deux objectifs énoncés plus haut.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES FUTURES

La situation de l'Alimentation en Eau Potable dans le Département des Vosges, au vu des résultats 1994 et 1995, montre qu'un nombre encore conséquent d'unités de distribution fournissent périodiquement une eau non conforme, et ce malgré tous les efforts déjà fournis.

Toutefois, la situation a évolué favorablement pour, principalement, les collectivités de taille importante qui, à la suite des efforts engagés avec les partenaires financiers dès 1991, ont pu ou sont en passe de résoudre l'ensemble de leurs problèmes grâce à des programmes de travaux globaux.

Le problème se pose davantage pour les petites collectivités qui ne sont pas équipées de systèmes de traitement ou ne maîtrisent pas suffisamment la gestion d'installations existantes et sont donc à la merci des variations de qualité des eaux captées. La sensibilisation et la formation des responsables de ces collectivités paraît être le meilleur moyen de parvenir à améliorer durablement la situation. Il est fondamental de rappeler que si dans les Vosges les problèmes rencontrés sont assez aisément solutionnables par des traitements simples, la gestion et l'entretien doivent être corrects tout le long de la chaîne de production : de la protection de la ressource à l'entretien des ouvrages et installations (captages, réseaux, systèmes de traitement). La sensibilisation des élus responsables de la distribution d'eau potable doit donc être poursuivie par les services ayant compétence pour cela (Conseil Général, Agences de l'Eau, DDASS, DDAF).

En plus de cette action de sensibilisation, la mobilisation se fera aussi sur le plan financier comme le montre la poursuite des efforts conjoints entre le Conseil Général et les deux Agences de l'Eau avec la signature de deux nouveaux contrats pour l'eau.

Grâce à la mobilisation de tous, il est donc permis de croire que la situation de l'alimentation en eau potable dans les Vosges va évoluer favorablement et rapidement dans les toutes prochaines années.